



Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MC/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N°2023 - 07735**

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN  
PERMIS DE STATIONNEMENT A USAGE COMMERCIAL  
ET ARTISANAL DU 01 JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023 »

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

**Vu**, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

**Vu**, la délibération n°2022-123/12-08 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

**Considérant**, la demande de Monsieur KOSOGLU Jozef portant sur un permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

1

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Un permis de stationnement est accordé pour l'installation d'étals au déclarant Monsieur KUSOGLU Jozef, domicilié au 25 avenue du Colonel Fabien – 93190 Livry-Gargan représentant la société « RBBK ».

**ARTICLE 2 :**

Le permis de stationnement porte sur une activité d'alimentation générale et la commercialisation de tous produits se rattachant à l'épicerie charcuterie traiteur crèmerie, petite pâtisserie, fruits et légumes, achat vente de boissons alcoolisées ou non.

Accuse de réception en préfecture  
077-217705144-20230405-PM23\_07735-AR  
Date de télétransmission : 05/04/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023

**ARTICLE 3 :**

La période du permis de stationnement s'étend du dimanche 01 janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus.

Deux mois avant la fin de la période autorisée, le permissionnaire doit renouveler sa demande s'il souhaite continuer à exercer sur l'emprise du domaine public.

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

- **Jours et horaires d'ouverture** : du mardi au dimanche de 09 heures à 20 heures
- **Jour de fermeture** : le lundi

**ARTICLE 4 :**

L'emprise du permis de stationnement est située au 02 place Jacques Chirac – 77270 Villeparisis.

Elle porte sur une superficie de 3m<sup>2</sup> (soit 3 m de longueur et 1 m de largeur)

**L'emprise respecte impérativement les plans annexés au présent arrêté.**

**ARTICLE 5 :**

Le permissionnaire s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **79,20 euros** soit 3m<sup>2</sup> x 2,20 euros x 12 mois.

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance de 2,20 euros le m<sup>2</sup> par mois.

**ARTICLE 6 :**

Le permissionnaire doit impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les closes de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal.

Les terrasses et les étals doivent être maintenus en parfait état de propreté. Le permissionnaire doit les balayer tous les soirs et aussi souvent que nécessaire en cours de journée en cas de salissures importantes du fait de la fréquentation (papiers, mégots de cigarettes...)

Le sol doit être également lessivé et désinfecté quotidiennement et chaque fois qu'il aura été souillé par des liquides ou autres produits laissant apparaître des coulures ou taches collantes ou non. Le mobilier doit être parfaitement entretenu ainsi que les éventuels végétaux. Le mobilier endommagé doit être enlevé immédiatement.

**ARTICLE 7 :**

Dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, le permissionnaire a le droit d'utiliser une machine respectant les normes de sécurité et d'hygiène.

**ARTICLE 8 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Meaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230405-PM23\_07735-AR  
Date de télétransmission : 05/01/2023  
Date de réception préfecture : 05/04/2023

**ARTICLE 10 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers,

Monsieur KUSOGLU Jozef, 02 place Jacques Chirac à Villeparisis - 77270

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Villeparisis, le 30 mars 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale  
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES

